



Montant de la caution en colocation

Par **krakou**, le **21/07/2010 à 12:05**

Bonjour,rrnrJ'ai signé un bail en décembre 2005 à Montpellier.rrnrAvec l'accord du propriétaire, je vis en colocation. C'est plutôt de la sous-location car chacun est libre ou non de s'inscrire sur le bail après présentation au propriétaire. C'est moi qui recherche les nouveaux colocataires et qui en avertit le propriétaire systématiquement.rrnrA cette époque, j'avais versé 2600€ de caution soit 2 fois le montant du loyer hors charges. Chaque chambre se loue au prix de 425€ (350€ de loyer et 75€ de charges). La caution s'élève à 700€.rrnrChaque chambre est non-meublé mais le reste de la maison est meublée.rrnrJ'ai entendu dire qu'il y avait une nouvelle loi sur la caution.rrnrDe ce fait, je voudrais savoir le montant de la caution que je peux demander à chaque colocataire?rrnrMerci.

Par **cloclo7**, le **21/07/2010 à 14:15**

En, application de la nouvelle Loi la caution ne peut être supérieur à un mois de loyer hors charge

Par **krakou**, le **21/07/2010 à 19:45**

Merci de votre retour.rrnrEst-il possible d'avoir une rétroaction pour les naciens colocataires qui étaient sur le bail.

Par **fabermorcar**, le **22/07/2010 à 14:03**

Votre bail datant de 2005, il était parfaitement légal à l'époque de demander 2 mois de caution. Il faudrait refaire le bail pour que s'appliquent les nouvelles règles. Votre proprio n'y a aucun intérêt ! Par ailleurs, il me semblerait bon de clarifier vos sous-locataires. C'est noté comment dans le bail cette colocation ou sous-location ?

Par **krakoukas**, le **22/07/2010 à 18:50**

Merci de votre réponse Fabermorcarrn Il est noté en location à mon nom en fait.

Par **fabermorcar**, le **22/07/2010 à 19:20**

Et l'accord pour sous-louer n'est que verbal ??

Par **krakoukas**, le **22/07/2010 à 21:43**

Oui